



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

2020 - 57 -

DELIBERATION N° 19.02.2020/033

Point n°2 :

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune
de Maintenon**

L'an deux mille vingt le **MERCREDI DIX-NEUF FÉVRIER à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 13 février 2020 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme PÉAN à M. JODEAU
Mme MORISOT à Mme HAYES
Mme CARPIER à M. GOGER
Mme HOUEMENT à M. RICHARD

Absente excusée : Mme LAZAREVIC

Absente : Mme KOUYATÉ

Mme CHENARD a été élue secrétaire.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153 et suivants, R.151 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains et ses décrets d'applications,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Centre Val de Loire,

Vu le SCOT de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26.02.2019/001 en date du 26 février 2019 ayant décidé d'appliquer les dispositions du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26.02.2019/002 en date du 26 février 2019 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-322 en date du 13 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter le diagnostic, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Monsieur GOGER, Monsieur RICHARD, Madame CARPIER par procuration donnée à Monsieur GOGER et Madame HOUEMENT par procuration donnée à Monsieur RICHARD) :

- **Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations formulées au cours de l'enquête publique.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, le PLU sera transmis à la Préfète de l'Eure-et-Loir et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans deux journaux).

Le PLU devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à la Préfète d'Eure-et-Loir.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Transmis en Préfecture le *28 février 2020*

Publié le :

Reçu en Préfecture le : *28 février 2020*

Affichage le 04/03/2020



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel BELLANGER